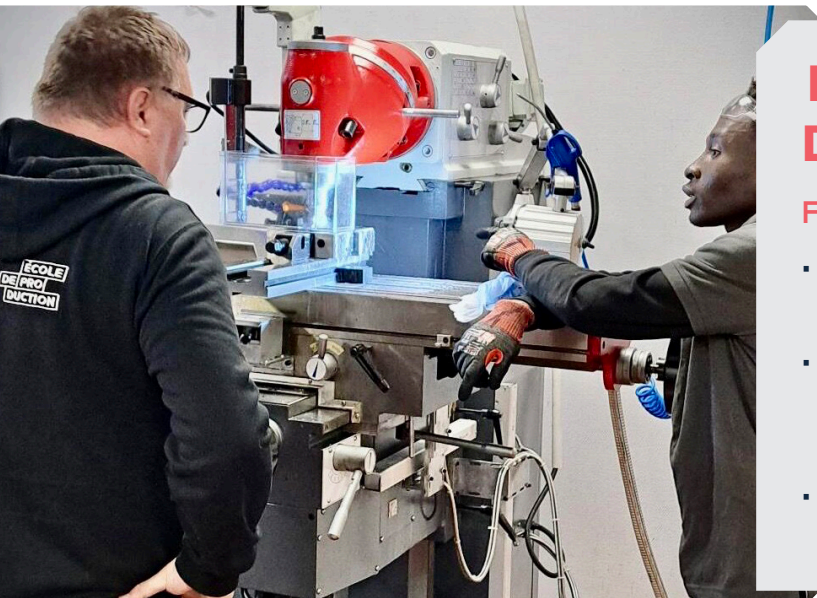


Depuis 2023, le mode de collecte et d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage a changé



LES MISSIONS DE NOTRE ÉCOLE

Former les futurs usineurs de notre territoire

- Accueillir des jeunes de 15 à 18 ans pour leur apprendre le métier d'usineur
- Faire pour apprendre : leur enseigner les techniques d'usinage grâce à la sous-traitances des entreprises du secteur
- Ancrer les jeunes dans la réalité du monde professionnel

NOUVEAU PROCESS AVEC SOLTÉA

1^{ère} période de répartition du 27 mai au 2 août 2024

L'entreprise verse le solde de la taxe d'apprentissage via la DSN d'avril



Au service de notre protection sociale

Reverse le solde de la taxe d'apprentissage à




Le montant ainsi réglé à l'URSSAF est net des dons en nature versés aux CFA entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 décembre 2023, pour lesquels le CFA a transmis un reçu à l'entreprise.

L'entreprise exprime son choix d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage à



Dénomination complète de l'association
SIRET n° 92068004800013

via la plateforme  **SOLTéA**
Répartir le solde de la taxe d'apprentissage
de la Caisse des Dépôts

Pour information, la Caisse des Dépôts versera les fonds aux bénéficiaires à compter du 9 août 2024.

Retrouvez toutes les informations sur la taxe d'apprentissage
(part principale et solde) - urssaf.fr